



PREFECTURE DU GARD

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
rue Guillemette
30045 NIMES CEDEX 9
Tel: 04 66 36 40 19
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302005132
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W302005132**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée :

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **28 avril 2016**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

COMITE DES FETES DE VALLABRIX

dont le siège social est situé : Salle Socio Educatrice
place de l'Hôtel de ville
30700 Vallabrix

Décision(s) prise(s) le(s) : **19 février 2016**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Nîmes, le 29 avril 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Patrick BELLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus par leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de